



PROCES-VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

En date du 03 novembre 2025 à 19H30 à la salle du
Vuache de CHALLONGES

Présents : Sophie COLAS, , Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN Serge JOURNAL, Jean-Luc KOHLER, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON, , Stéphanie DUCRUET, Lucie BRILLAT, Tom BORDIGONI

Excusés : Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Eddy TRANCHAND pouvoir à Damien BORNENS, Thomas RAINER, Jérôme LEGEROT-GERMAIN

Date de convocation : 28 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine DOUKMEDJIAN

Ouverture de séance : 19H40

Clôture de séance : 20H30

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération mandat spécial pour participer au congrès des Maires
- Délibération convention comité des fêtes
- Délibération conteneur verre

Le Conseil adopte le procès-verbal du 15 SEPTEMBRE 2025.

DELIBERATION CONGRES DES MAIRES

Une délégation de la commune de Challonges doit se rendre à Paris pour participer au salon des Maires de Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025. Cette manifestation est organisée chaque année.

Or,

Vu les articles L2123-18 et R2123 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnité kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 07 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement du congrès des Maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025 de Sophie COLAS Maire, M. Catherine DOUKMEDJIAN Adjoint et de Mme Anne-Sophie LE BUFFE secrétaire de mairie,

Mairie de CHALLONGES 14 place de Bouchamps lès Craon 74910 CHALLONGES

☎ 04 50 77 93 57

✉ contact@challonges.fr

www.challonges.fr

- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatif.
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité.

CONVENTION COMITE DES FETES

Convention de gestion de la vaisselle :

Madame le Maire présente la convention proposée avec le Comité des Fêtes.

Monsieur Serge Journal souhaite attendre la relecture de la convention avec le Comité avant toute validation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une prochaine réunion, après relecture et éventuelles modifications.

DELIBERATION REMPLACEMENT CONTAINERS VERRE SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conteneur enterré existant destiné à la collecte du verre **n'est plus fonctionnel** et ne permet plus d'assurer correctement le service public de collecte,

Considérant la nécessité de procéder à son **remplacement** afin de maintenir le tri sélectif sur la commune,

Considérant l'intérêt d'installer un équipement insonorisé limitant les nuisances sonores pour les riverains,

Vu le devis présenté pour la fourniture, la livraison, la pose et l'évacuation de l'ancien équipement,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 :

D'approuver le devis relatif au **remplacement du conteneur enterré existant devenu non fonctionnel** par un **conteneur enterré de rétrofit CITEC Kinshofer**, volume 4 m³ (5 m³ avec réducteur), comprenant :

- l'insonorisation du fond et des parois,
- la fourniture du conteneur et de la borne d'apport en inox,
- la livraison, le déchargement et la pose avec deux techniciens,
- l'évacuation des anciennes colonnes,
- l'installation sur préformes béton propres et sans eau au fond de la cuve.

Article 2 :

Le montant de la dépense est arrêté à :

- **8 023,00 € HT,**
- **1 604,60 € de TVA,**
- soit un total de **9 627,60 € TTC.**

Article 3 :

L'installation est prévue à l'adresse suivante :

Salle des fêtes de Challonges – Route de Seyssel
74910 Challonges

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer le devis et tout document afférent à cette opération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Conteneur carton brun: 2 nouveaux conteneurs gros cartons seront installés le jeudi 06/11/25 sur la commune.

Un secteur Val Clair, l'autre ZA La Culaz

La Secrétaire
Catherine DOUKMEDJIAN

La Maire de Challonges
Sophie COLAS

